

Paris, le 10 juin 2015

**Le directeur général**

Circulaire n° 2015 – 012

Mesdames et Messieurs les directeurs  
des caisses d'Allocations familiales

**Objet : Déploiement des schémas départementaux des services aux familles (Sdsf)**

La circulaire du 22 janvier 2015 adressée à l'ensemble des préfets de département par la direction générale de la cohésion sociale (Dgcs), les engage à signer dans chaque département un schéma départemental des services aux familles en partenariat avec les Caf et les conseils départementaux.

La présente circulaire fait état des principaux enseignements issus de l'évaluation de la période de préfiguration et formule des préconisations pour impulser la démarche de façon à signer le schéma, dans la mesure du possible, d'ici la fin du premier trimestre 2016 [en prenant appui sur le guide d'élaboration du Sdsf figurant en pièce jointe \(annexe 2\)](#).

Madame la directrice,  
Monsieur le directeur,

Au regard des premiers éléments de bilan de la période de préfiguration par dix-huit Caf<sup>1</sup> des Sdsf, le président du conseil d'administration de la Cnaf a adressé un courrier à la Secrétaire d'Etat en charge de la famille exprimant le souhait des administrateurs de voir cette démarche généralisée à tous les départements volontaires.

---

<sup>1</sup> Les départements de l'Ain, du Bas-Rhin, des Bouches-du-Rhône, de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, des Côtes-d'Armor, de la Haute-Loire, de l'Indre-et-Loire, du Jura, de la Loire-Atlantique, du Lot, du Pas-de-Calais, des Pyrénées-Atlantiques, de la Seine-Maritime, de la Seine-Saint-Denis et de La Réunion se sont engagés dans la démarche de préfiguration dès son lancement. Le département du Finistère a rejoint la démarche en mai 2014 dans la mesure où la Caf et ses partenaires (préfet et conseil général) ont souhaité s'impliquer dans la démarche. Vous pouvez utilement contacter ces Caf afin de bénéficier de leur expérience.

La branche Famille réaffirme ainsi sa volonté de participer au renforcement de la gouvernance en matière d'accueil de la petite enfance et du soutien à la parentalité de façon à améliorer la coordination des acteurs nécessaire au développement de l'offre.

Partageant l'enjeu d'impulser une dynamique partenariale afin de réduire les inégalités d'accès aux services, favoriser la création de nouvelles solutions d'accueil et développer les actions de soutien à la parentalité, le gouvernement a souhaité élargir la démarche d'élaboration des Sdsf à l'ensemble des départements.

A cet effet, la circulaire Dgcs/Sd2c/2015/8 du 22 janvier 2015 (cf. annexe 1 de la présente circulaire) adressée à l'ensemble des préfets de département par la direction générale de la cohésion sociale (Dgcs), les engage à déployer la démarche en partenariat avec les Caf et les conseils départementaux.

[Un guide d'élaboration du Sdsf rédigé en collaboration entre l'Etat et la Cnaf, complété de fiches thématiques figure en pièce jointe \(annexe 2\).](#)

### **L'évaluation de la phase de préfiguration souligne les effets incitatifs et identifie les freins et leviers d'actions**

Conduite par la Cnaf (direction des statistiques, de l'évaluation et de la recherche - Dser), l'évaluation comportait les deux axes d'investigation suivants :

- l'organisation de la démarche : les instances préexistantes et le système de gouvernance adopté ;
- le contenu des schémas : diagnostics territoriaux, objectifs de développement, objectifs qualitatifs.

Présentés à la commission d'action sociale de la Cnaf le 20 janvier 2015, les résultats (cf. annexe 2 de la présente circulaire) font apparaître que :

- le schéma vise avant tout à coordonner les actions des acteurs des politiques de la petite enfance et de la parentalité sur un territoire, en se dotant d'outils facilitant les négociations, les décisions qui en découlent et la mise en œuvre des actions. Il s'agit « *d'un outil de programmation négocié, un outil d'information, de négociation, de pilotage mais il n'est pas un outil de planification obligatoire de l'offre de service ni un plan opposable aux institutions<sup>2</sup>* » ;
- un travail partenarial, à la fois large au regard des acteurs associés et resserré dans sa conduite, a été mis en place ;
- les quatre orientations stratégiques récurrentes concernent la réduction des inégalités territoriales d'accès aux offres petite enfance, l'amélioration de l'offre en matière de parentalité, l'information des familles et la réponse aux besoins spécifiques, en particulier les besoins des familles ayant un enfant en situation de handicap.

---

<sup>2</sup>

Schéma départemental des services aux familles des Pyrénées-Atlantiques.

## **1.1 L'animation des travaux d'élaboration du Sdsf s'est largement appuyée sur des instances préexistantes**

Dans tous les départements préfigurateurs, une instance stratégique, pilotée par le préfet avec une co-présidence Caf, voire co-présidence Caf-conseil général, a été mise en place pour définir, suivre et évaluer de façon globale les orientations stratégiques du Sdsf.

La Caf occupe une place privilégiée dans cette instance stratégique et y associe étroitement son conseil d'administration appelé à se prononcer sur les orientations stratégiques définies dans le cadre du Sdsf. A l'instar du président du conseil départemental, le président du conseil d'administration de la Caf est co-signataire du Sdsf.

Préalablement à la mise en place de l'instance stratégique, l'organisation de rencontres bilatérales entre la Caf et ses partenaires (conseil départemental, Amf, Adcf, etc.) a favorisé une clarification des apports de chacun et ainsi facilité la mise en œuvre de la démarche d'élaboration des Sdsf dans les départements préfigurateurs.

Tout en prenant en compte les configurations territoriales et les instances existantes, le pilotage de la démarche s'articule à deux échelons :

- un échelon « stratégique » mis en œuvre dans le cadre d'un comité de pilotage : doté d'un pouvoir de décision, le comité de pilotage réunit les institutions et acteurs « financeurs » ;
- un échelon « opérationnel » mis en place dans le cadre d'un ou de plusieurs comité(s) technique(s) subordonné(s) au comité de pilotage.

Sauf exception, l'instance stratégique se réunit une fois par an. Elle permet, en particulier, de mieux coordonner les problématiques de l'enfance et de la parentalité tout en favorisant le décloisonnement et l'échange entre les acteurs.

Dans la plupart des départements préfigurateurs, cette instance s'est appuyée, pour les travaux techniques, sur des instances préexistantes avec la volonté de ne pas dédoubler les instances de pilotage.

A ce titre, la commission départementale d'accueil des jeunes enfants (Cdaje), lorsqu'elle fonctionne, constitue un levier favorisant la mise en synergie des acteurs de la petite enfance ainsi que le développement de réponses adaptées aux problématiques spécifiques des publics. Son rôle d'observatoire favorise l'établissement du diagnostic. Ses travaux se sont intéressés à la répartition entre l'accueil individuel et collectif et permis d'identifier les actions à conduire pour favoriser particulièrement l'accueil des enfants en situation de handicap ou l'accompagnement des publics fragiles.

Le comité départemental de soutien à la parentalité (Cdsp), dont l'existence est plus récente mais qui tend à se généraliser, est également perçu comme un levier dans le travail partenarial qui s'est engagé auprès d'acteurs qui se différencient en partie de la petite enfance, les acteurs de la justice en particulier. L'élaboration du diagnostic sur l'offre existante, élargi dans certains départements à une appréciation des attentes et/ou des demandes des parents dans ce domaine, s'est souvent engagée dans le cadre de cette instance dédiée.

## **1.2 Le Sdsf associe les collectivités territoriales pour favoriser la déclinaison d'un plan d'actions inscrit en cohérence avec le projet de territoire**

Les communes et/communautés de communes sont associées à la démarche dans sa phase de diagnostic partagé et de déclinaison opérationnelle à l'échelon des territoires. A cet effet, la convention territoriale globale (Ctg) constitue notamment un outil privilégié pour décliner au niveau infra départemental les orientations définies dans le Sdsf.

La mise en œuvre des Sdsf repose sur la volonté partagée par l'ensemble des acteurs départementaux d'adapter leurs interventions aux besoins des territoires. L'adhésion des collectivités territoriales est essentielle à l'articulation d'objectifs de politiques publiques avec le projet de territoire. A ce titre, la Ctg repose sur un diagnostic partagé s'appuyant sur une vision globale des problématiques du territoire.

Par le croisement des différentes orientations thématiques, la Ctg est à même de dépasser la vision cloisonnée des approches thématiques et d'articuler les orientations définies dans le cadre des politiques sectorielles.

Le projet de territoire, défini à l'échelon de la commune ou de la communauté de communes, prend en compte les orientations sectorielles. La Ctg incite les élus à investir des champs nouveaux et aide à la prise de décisions des élus pour, ensuite, travailler avec les collectivités territoriales concernées sur une vision globale. Les dispositifs de droit commun sont optimisés et complétés, le cas échéant, par des fonds supplémentaires sur des projets innovants.

## **1.3 Le pilotage s'appuie sur une coordination mettant en synergie les acteurs sur les champs de l'enfance et de la parentalité**

Pour ce faire, les Caf peuvent mobiliser le fonds national parentalité dédié à la fonction d'animation des dispositifs de soutien à la parentalité (coordination des dispositifs et animation du travail en réseau entre les différents acteurs)<sup>3</sup>.

Cette fonction d'animation constitue un appui majeur dans l'accompagnement des acteurs et plus particulièrement pour :

- le soutien apporté aux porteurs de projets (aide méthodologique, temps d'échange et de réflexion sur les pratiques etc.) ;
- la diffusion de l'information auprès des différents partenaires et des parents ;
- la coordination, la structuration et l'animation d'un travail en réseau à l'échelon des territoires.

En complément des moyens mobilisés sur le volet parentalité, les Caf ont la possibilité de mobiliser des crédits relevant du fonds de rééquilibrage territorial pour soutenir la coordination à l'échelon du département. Cette coordination peut relever de la Caf ou être prise en charge par ses partenaires.

---

<sup>3</sup> Circulaire n°2014-017 relative au renforcement du soutien à la parentalité dans la Cog 2013-2017 : une nouvelle dynamique. Le référentiel national décline les missions et les actions attendues dans le cadre de cette fonction.

Enfin, le fonds « publics et territoires » est également mobilisable au moyen de l'ensemble de ses axes d'intervention. Il complète ainsi le soutien susceptible d'être apporté dans le cadre des prestations de service afin de mieux tenir compte des besoins spécifiques des publics et des territoires.

#### **1.4 Les Caf jouent un rôle central et déterminant dans l'accompagnement stratégique et technique de la démarche**

Les éléments d'évaluation font également ressortir que les Caf ont consenti un fort investissement dans la phase d'élaboration du schéma. Elles ont ainsi :

- participé activement au copilotage de la démarche à l'échelon départemental et local ;
- mobilisé du personnel dédié ;
- pris en charge la conduite du diagnostic partagé ;
- enrichi le Sdsf par les axes d'intervention et les outils développés dans le cadre de la Cog ;
- soutenu financièrement les priorités d'intervention définies dans le cadre du Sdsf.

Les Caf jouent ainsi un rôle central tant sur les plans stratégiques et logistiques que dans la mise en œuvre des Sdsf.

#### **Le Sdsf a un effet incitatif pour développer des services aux familles et réduire les inégalités territoriales**

La première ambition de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf pour la période 2013 à 2017 porte sur un large programme de services aux familles avec le développement de 100 000 solutions d'accueil collectif des enfants de la naissance à leurs trois ans et à l'accueil de 100 000 enfants supplémentaires par les assistants maternels. Pour aider concrètement les parents dans l'exercice de leur fonction de parent, la Cog prévoit également qu'une offre de service « parentalité » maille progressivement l'ensemble du territoire.

L'élaboration du Sdsf doit permettre de renforcer les axes d'intervention détaillés ci-après.

#### **2.1 La dynamique partenariale participe activement aux objectifs de rééquilibrage territorial**

Elle facilite :

- la mobilisation de l'ensemble des acteurs ;
- la prise de décision et l'action en faveur du rééquilibrage territorial ;
- la mobilisation d'un ensemble de leviers financiers sur le territoire concerné.

Cette dynamique repose sur une large coordination à l'échelon départemental afin de créer les interactions nécessaires entre une diversité d'acteurs tels que les associations, les fédérations de gestionnaires de crèches (crèches associatives, entreprises de crèches, mutualité française, etc.) et les collectivités territoriales.

## **2.2. L'articulation des politiques de la petite enfance et de la parentalité valorise les enjeux éducatifs communs et les compétences parentales**

Les points d'articulations entre ces deux politiques concernent tout particulièrement les projets éducatifs des établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje), l'attention portée à la qualité de l'accueil dans ces structures et la sensibilisation et soutien des parents dont l'enfant est porteur d'un handicap.

Les projets soutenus dans le cadre du fonds « publics et territoires » (axe 2 notamment) permettent d'aller à la rencontre des familles et de leur proposer un accompagnement englobant :

- une qualité de dialogue et établir un lien de confiance avec les familles, particulièrement lors des premiers accueils ;
- une réponse effective et adaptée à la demande d'accueil ;
- des interventions qui développent et valorisent les compétences parentales en s'appuyant sur les Reaap.

A ce titre, ces projets favorisent la participation des parents dans les Eaje au moyen du conseil de crèche et actions de soutien à la parentalité développées à partir des structures d'accueil du jeune enfant.

Cette articulation est également réalisée dans le domaine de l'information des familles où la mutualisation des infos des différents partenaires est rendue possible par une information commune sur l'accueil du jeune enfant et sur la parentalité.

La refonte du site mon-enfant.fr s'inscrit dans cette perspective : la création depuis le 2 avril 2015 de l'espace « Doc » met à disposition des familles et des professionnels des outils et documents utiles, en lien avec les situations de vie des familles.

Le recensement des services et actions locales, disponible à compter de juillet 2015, participera à améliorer l'information des parents et à les aider à accéder plus facilement à l'offre existante près de chez eux.

## **2.3 Le Sdsf participe également au développement et à la structuration d'actions diversifiées de soutien à la parentalité**

Conformément à la Cog 2013-2017 vous disposez de financements dédiés pour soutenir les différents dispositifs répondant aux nouvelles attentes des parents.

La mobilisation des collectivités territoriales, dans le cadre du Sdsf, constitue un enjeu particulier pour assurer les co-financements nécessaires à la pérennité et au développement des structures et des actions de soutien à la parentalité.

➤ **Les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap)**

Ils visent une diversité d'actions ayant pour objectif de soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction de parent. Les actions s'adressent à l'ensemble des parents et s'appuient sur la valorisation des compétences parentales.

La participation des parents constitue un objectif spécifique qui se concrétise notamment par un soutien apporté aux initiatives portées par les parents eux-mêmes.

Ces actions peuvent être initiées dans des lieux diversifiés dans lesquels elles prolongent l'activité principale : structures d'accueil du jeune enfant, écoles, centre social etc.

➤ **Les lieux accueil enfants parents (Laep)**

Ils constituent des espaces particulièrement pertinents pour favoriser la qualité du lien d'attachement entre les parents et les enfants et, ainsi, accompagner précocement la fonction parentale.

Le Sdsf doit permettre de mieux identifier leurs atouts, donner de la visibilité à leur action et mieux mailler le territoire. Il doit notamment veiller à leur accessibilité géographique pour les parents et leurs jeunes enfants, dont leur fréquentation dépend en grande partie.

Leur intégration dans un travail en réseau avec les autres acteurs du territoire constitue également un levier pour améliorer la qualité de service, et accompagner la création de nouvelles structures.

➤ **La médiation familiale**

Le développement de l'offre de médiation familiale constitue un objectif essentiel de la branche Famille dans la mesure où la séparation est identifiée comme l'un des événements qui fragilise le plus la vie des familles.

La revalorisation du prix plafond et l'amélioration du taux de la prestation de service qui, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, est passé de 66% à 75% garantit une meilleure assise financière aux services et est un gage pour développer l'offre.

Les séances d'information collectives « Etre parents après la séparation » actuellement testées dans vingt départements dans le cadre de l'expérimentation de la garantie des impayés de pension alimentaire (Gipa), élargissent la méthodologie et les objectifs des entretiens d'information centrés exclusivement sur la médiation familiale. Ces séances visent à mieux outiller les parents lorsqu'ils vivent une séparation et à favoriser l'accès aux droits et aux services. La valeur ajoutée de ces séances consiste à mettre en cohérence les offres préexistantes mais peu lisibles pour proposer une offre complète et adaptée aux besoins des parents lors de la séparation. Une évaluation de cette expérimentation sera réalisée fin 2015. Le déploiement de ces séances dans les autres départements sera envisagé au regard de ces résultats.

Vous veillerez à associer les services locaux de la justice à l'élaboration du Sdsf afin d'identifier les axes de coopération, à intégrer le développement du nombre de service et à organiser une meilleure connaissance de l'offre existante par les parents pour leur en favoriser l'accès.

➤ **Les espaces de rencontre (Er)**

La création, à compter de janvier 2015, d'une prestation de service « espaces de rencontre » vise à mieux structurer l'offre sur les territoires tout en assurant une qualité de service aux usagers.

A cet effet, de même que pour la médiation familiale, leur inscription dans le Sdsf permet de planifier le développement de l'offre. Pour ce faire, vous veillerez à associer les acteurs judiciaires concernés : président du tribunal de grande instance au titre des mesures ordonnées par les juges aux affaires familiales et magistrat chargé de la politique associative au titre des financements qui leur sont apportés par les Cour d'appel.

➤ **Les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas)**

En étroite partenariat avec les services de l'Education nationale et les autres acteurs de l'école (parents, parents d'élèves, etc.), il importe de mobiliser les Clas dans le Sdsf pour en renforcer sa dimension « parentalité » et aider les parents dans la réussite scolaire de leur enfant ou plus largement avec la question de l'éducation.

➤ **L'aide à domicile**

La finalité de l'intervention d'aide à domicile soutenue par la branche Famille consiste à renforcer l'autonomie des familles momentanément affectées par un évènement de la vie familiale : première grossesse, rupture familiale (décès d'un des deux parents, séparation, incarcération) et décès d'un enfant en particulier.

Le maintien de l'autonomie est rendu possible par l'intervention à leur domicile de personnels qualifiés, les techniciens de l'intervention sociale et familiale (Tisf) et les auxiliaires de vie sociale (Avs), sous forme d'aide matérielle, éducative et/ou sociale.

En préservant l'équilibre des relations familiales, ces interventions participent à la prévention des difficultés familiales et au soutien à la parentalité.

➤ **L'animation de la vie sociale**

L'animation de la vie sociale repose sur une dynamique de mobilisation des habitants et un ensemble d'interventions développé par des structures de proximités telles les centres sociaux et les structures d'animation locale.

Par leur position d'acteur du développement social local, les centres sociaux peuvent développer un projet « familles » et, à ce titre, contribuer à la mise en cohérence des actions parentalité sur leur territoire et constituer des relais efficaces des dispositifs de soutien à la parentalité, en particulier, les Clas et les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap).



La mise en œuvre du projet « familles » suppose une démarche participative réunissant les parents, les enfants, les professionnels du centre social et, le cas échéant, d'autres acteurs du territoire. En s'appuyant sur le savoir-faire et les compétences des parents et des enfants, les actions portées dans ce cadre sont variées :

- l'accueil parents-enfants, les sorties familiales, les loisirs collectifs en famille, les projets de départ en vacances permettent de travailler sur les liens entre les parents et les enfants;
- les groupes d'échanges favorisent l'expression de la parole et le soutien entre pairs ;
- les actions d'accompagnement à la scolarité visent à renforcer le lien entre les familles et l'école et à offrir les ressorts nécessaires à la réussite de l'enfant ;
- les manifestations notamment festives favorisent l'établissement de relations de confiance entre les parents et les professionnels et re-tissent du lien social.

Le Sdsf doit rechercher leur cohérence avec l'élaboration des schémas départementaux de l'animation de la vie sociale.

#### ➤ **Les autres actions et/ou interventions**

Comme le soulignait le rapport de février 2013 de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas) sur l'évaluation de la politique de soutien à la parentalité, le soutien à la parentalité s'enrichit également d'autres actions ou d'autres dispositifs qui se situent au croisement de l'action sociale des Caf, des politiques éducatives, de la prévention des inégalités et de la protection maternelle et infantile.

Vous pouvez les intégrer au Sdsf dès lors qu'ils ont pour principe fondateur de reconnaître le parent pleinement compétent pour exercer sa fonction parentale et qu'ils ont pour objectif de soutenir les parents dans leur rôle, en réassurant ou renforçant leurs compétences parentales.

Pour ce faire, vous pouvez utilement vous référer à l'avis relatif à la définition des actions de soutien à la parentalité de l'ex comité national de soutien à la parentalité (cf. annexe 3 de la présente circulaire).

### **2.4 Le Sdsf concourt à la régulation et la structuration d'une offre d'accueil diversifiée du jeune enfant**

Les Caf agissent à la fois sur l'offre d'accueil individuel et collectif pour mieux concilier vie familiale, professionnelle et sociale de façon à apporter aux familles une réponse adaptée à leurs contraintes et aspirations.

A cet effet, le Sdsf constitue un cadre structurant pour préserver l'équilibre entre les différents types d'accueils et leur adéquation avec les besoins des familles du territoire en intégrant les évolutions démographiques et le nombre d'emplois correspondants.

Outre la complémentarité entre la « solvabilisation de la demande » financée par le fonds national des prestations familiales (Fnpf) et la « structuration de l'offre » financée par le fonds national d'action sociale (Fnas), il peut soutenir la création de solutions nouvelles pour répondre aux besoins d'accueils spécifiques (horaires atypiques, enfants en situation de handicap, familles vulnérables, etc.).

L'approche transversale des Sdsf permet de mobiliser pleinement les dispositifs et services aux familles en réponse aux besoins d'information, d'accompagnement et d'accessibilité repérés sur le territoire.

A ce titre, une réflexion peut être engagée avec les conseils départementaux pour que le Sdsf soit le cadre de référence en termes de taux de couverture pour instruire toute demande d'agrément (assistants maternels ou établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje)) au regard des projets portés par les intercommunalités ou communes et du taux d'activité des assistants maternels.

Qu'il s'agisse des micro-crèches financées par la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) ou des maisons d'assistants maternels (Mam), il importe que leur ouverture puisse être conditionnée au respect du diagnostic territorial élaboré conjointement par les signataires du Sdsf de façon à ce que ces offres s'inscrivent en cohérence avec l'offre existante.

S'agissant des Mam, des outils destinés à harmoniser les pratiques existantes et à valoriser un certain nombre d'initiatives vous seront diffusés d'ici la fin de l'année 2015<sup>4</sup>.

Le Sdsf peut également être l'occasion de concrétiser l'obligation des assistants maternels de tenir informé le conseil départemental quant à l'évolution de leur activité et de conditionner le renouvellement de leur agrément à l'inscription et la mise en ligne de leurs disponibilités sur le site Internet « mon-enfant.fr ».

En tout état de cause, il est souhaitable d'inciter au maximum les assistants maternels à fréquenter les Ram (quand il en existe un près de chez eux) par des actions telles que :

- des plaquettes d'information sur les missions des Ram et valorisation de leur rôle ;
- la participation systématique de l'animateur du Ram aux réunions d'information des candidates à l'agrément organisées par les services de Pmi, etc.

Le Sdsf peut prévoir le recensement du nombre de professionnel et du type de formations nécessaires.

Ainsi, certains Sdsf préfigurateurs prévoient la création de postes de référent technique ou de coordonnateurs ou d'animateurs d'un réseau de Mam afin d'organiser :

- le suivi et la mise en œuvre du projet d'accueil ;

---

<sup>4</sup> Un groupe de travail relatif aux Mam, piloté par le ministère chargé des affaires sociales a été mis en place au mois de janvier 2015. Il a pour mission de rédiger un guide référentiel à destination des porteurs de projets. Ce guide s'adressera également aux services de Pmi, en charge de l'agrément et du suivi des Mam, afin d'harmoniser les pratiques existantes et indiquer des bonnes pratiques.

- des temps d'analyse de la pratique entre les assistants maternels.

Ces postes peuvent être financés par le fonds publics et territoires (s'il s'agit d'un poste externe à la Caf) ou sur le budget propre de la Caf (s'il s'agit d'un poste en interne à la Caf).

D'autres Sdsf intègrent des orientations spécifiques en matière de formation des professionnels dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'accueil. Ainsi en est-il de la formation continue des assistants maternels où les Ram apparaissent comme un levier pertinent pour délivrer une information sur les différentes formations dispensées par les organismes compétents, sur les démarches à effectuer ou encore pour recueillir et coordonner les besoins en formation exprimés par les assistants. Tel est le cas de ceux souhaitant se spécialiser dans l'accueil d'enfants en situation de handicap. Certains Sdsf prévoient le renforcement de la professionnalisation des animatrices de Ram, le développement de réseau de Ram coordonné par la Caf et la mise en place de chartes de qualité sont des actions régulièrement proposées.

### ➤ **Le renforcement des actions en direction des familles vulnérables**

Dans un contexte de crise qui fragilise les familles, l'enjeu consiste à mettre en œuvre une réponse coordonnée de l'ensemble des institutions publiques concernées.

Vous êtes invités à inscrire au Sdsf l'ensemble des mesures soutenues par la branche Famille dans votre département et détaillées ci-après.

Un objectif d'une présence a minima de 10% d'enfants issus de familles en situation de pauvreté doit être intégré dans la démarche de contractualisation des contrats « enfants et jeunesse » (Cej) en vous appuyant notamment sur la mobilisation d'actions de diagnostic et de coordination. Les aides au fonctionnement peuvent être complétées, le cas échéant, par des financements relevant de l'axe 2 du fonds « publics et territoires ».

Plusieurs dispositifs contribuent activement à soutenir les adaptations mises en place par les structures pour renforcer l'accueil des publics confrontés à des horaires spécifiques, à des problématiques liées à l'employabilité ou à des situations de fragilité. Ils doivent être articulés et rendus mieux visibles de vos partenaires.

Vous pouvez également soutenir les projets de maisons des familles initiées par la Fondation Apprentis d'Auteuil. Conçues comme des espaces d'échanges et d'entraide pour les parents, ces maisons des familles proposent des espaces d'accueil individuel pour apporter de l'information ou un appui aux parents, des espaces collectifs favorisant les échanges entre pairs et la valorisation des compétences parentales au moyen de multiples supports (échanges conviviaux autour d'un café, ateliers cuisine-nutrition parents-enfants, groupe d'échanges sur des thématiques liées à l'éducation etc.), des espaces dédiés à la relation parents enfant (cf. annexe 4 de la présente circulaire).

Vous pouvez financer ces projets en mobilisant, à titre dérogatoire, la prestation de service « espaces de vie sociale » sur la partie fonctionnement du projet, et le fonds national parentalité pour les actions mises en place par ces nouvelles structures.

### Attention

Le Sdsf peut utilement être élargi à la jeunesse afin de favoriser une approche globale des enjeux éducatifs pour les familles et de l'articuler aux projets éducatifs de territoire élaborés dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs.

### **Les outils d'ores et déjà à votre disposition seront prochainement complétés pour vous aider à réaliser les diagnostics**

Le guide d'élaboration du Sdsf et les fiches pratiques annexés à la présente circulaire devraient faciliter l'élaboration des Sdsf.

Concernant le diagnostic en matière de parentalité, la phase de préfiguration des Sdsf a montré que l'appréciation des besoins des parents n'était pas aisée. Le diagnostic doit en effet mettre en lumière les caractéristiques de l'ensemble des familles avec enfants sur le territoire, sans se restreindre aux familles allocataires des Caf. Il doit également s'intéresser à la fois aux moments clés où les familles pourraient avoir besoin d'un accompagnement à la parentalité (par exemple à la naissance d'un premier enfant, lors d'une séparation, à l'adolescence d'un enfant, etc.) et aux facteurs potentiels de vulnérabilité (par exemple, les situations de pauvreté, l'isolement, les situations de familles nombreuses ou monoparentales, etc.).

Afin de mieux apprécier les besoins, mais également l'offre, il est également souhaitable de combiner approches quantitatives et qualitatives. La passation de questionnaires ou la réalisation de groupes d'échanges avec les acteurs de terrain et/ou avec les parents peut notamment être envisagée.

C'est la raison pour laquelle un groupe de travail piloté par la Dser, en coordination avec la Dpfas, a été mis en place début 2015. Ce groupe, composé de chargés d'études et de référents parentalité des Caf élabore un socle commun d'indicateurs, des premières analyses et cartes, une méthode de partage du diagnostic en interne.

Un guide méthodologique vous sera adressé d'ici la rentrée pour constituer un socle commun en matière de diagnostic parentalité. Il pourra utilement être complété de données spécifiques ou d'études locales, en lien avec les politiques propres des Caf.

Pour faciliter les échanges et la diffusion d'outils et ou de méthodes aidant à l'élaboration des Sdsf, **un espace collaboratif** est mis à votre disposition. Son utilisation nécessite, au préalable, d'habiliter les collaborateurs que vous aurez désigné (cf. annexe 6 de la présente circulaire).

L'accès à cet espace est accessible par deux types d'habilitation : une habilitation "Lecteur" pour la seule lecture des informations disponibles, et une habilitation "Editeur" pour intervenir dans l'espace collaboratif. Les modalités d'utilisation sont présentées dans le guide d'utilisation joint en annexe 5.

**Attention**

La demande d'habilitation doit être remontée à la Cnaf vers la balf :

Sdsf CNAF/Cnaf/BALF

Elle doit préciser les noms des personnes que vous autorisez à accéder à cet espace et le type d'habilitation souhaité.

Dès réception de ces informations, le nécessaire sera fait pour vous communiquer les coordonnées URL vous donnant accès à cet espace collaboratif.

Sachant compter sur votre mobilisation, je vous prie de croire, Madame la directrice, Monsieur le directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Daniel Lenoir